



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 42779

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conditions d'attribution des bourses d'études aux élèves infirmiers. Ces bourses subissent une baisse depuis déjà trois années. La crise au sein de l'hôpital en général et le manque de personnel infirmier en particulier sont réels et connus. La formation de personnels médicaux de qualité doit être une priorité, pourtant l'aide aux élèves est en baisse constante. Les étudiants infirmiers ont une charge importante de travail, 35 heures de cours ou stage par semaine auxquelles s'ajoute l'important travail personnel. Pourtant la diminution des bourses contraint beaucoup d'étudiants à travailler pendant les fins de semaine, afin de financer leurs études. Cette demande importante de travail supplémentaire risque d'être préjudiciable à ces étudiants jusqu'à en contraindre certains à l'abandon de leur formation avant terme. Elle demande donc au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces futurs soignants de poursuivre leurs études sans les mettre en situation financière difficile.

Texte de la réponse

Les conditions d'attribution des bourses d'études octroyées par le ministère chargé de la santé aux étudiants infirmiers ont fait l'objet de constantes améliorations. Le montant annuel de la bourse à taux plein attribuée pour l'année scolaire 2003-2004 par les services du ministère chargé de la santé est désormais identique à celui de la bourse au 5e échelon allouée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, soit 3 501 euros. Les circulaires des 30 juin et 3 septembre 2003 ont par ailleurs instauré un dispositif égalitaire et automatique d'attribution de ces bourses sur tout le territoire, prenant effet à compter de la rentrée de septembre 2003, que les administrations déconcentrées appliquent uniformément. Ce système permet ainsi d'octroyer des bourses de même montant pour des critères de revenus et de charges identiques.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42779

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4894

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7428